Rapport d'activité de la section 05 du CNU pour l'année 2022

1. Composition de la section et du bureau du groupe 2

La composition du bureau de la section 05, élu le 3/12/2019, est la suivante :

- Présidente : Valérie MIGNON (Pluralisme et Qualité)
- Vice-Président, collège A : Eric AVENEL (Qualité de la Recherche)
- Vice-Président, collège B : Damien SAUZE (SNESUP-FSU et CGT Ferc Sup)
- Assesseur, collège A : Rachel GUILLAIN (Autonome)
- 1er Assesseur, collège B : Elisa DIENESCH (Pluralisme et Qualité)
- 2e Assesseur, collège B : Cyrille FERRATON (SGEN-CFDT)

La liste, au 27/11/2022, des 94 membres de la section figure en annexe 1 (en date du 27/11/2022, deux membres suppléants n'ont pas encore été nommés). Durant l'année 2022, les changements suivants sont intervenus au sein de la composition de la section :

- Février 2022 : nomination d'Anne BRIANT en qualité de suppléante de Jimmy LOPEZ.
- Juin 2022 : remplacement de David DESMARCHELIERS (membre MCF élu suppléant), recruté Professeur en septembre 2022, par Dominique PRUNETTI.
- Août 2022 : départ à la retraite de Bruno JEANDIDIER (membre MCF élu suppléant).
- Septembre 2022 : démission de Grégory LEVIEUGE (membre PR nommé titulaire), du fait d'une disponibilité ; Martial DUPAIGNE (membre PR nommé suppléant de Grégory LEVIEUGE) devient membre titulaire.

Pour rappel, la composition du bureau du groupe 2 est, depuis le 23 mars 2021, la suivante :

- Président : Eric AVENEL
- Vice-Président, collège A, section 05 : Rachel GUILLAIN
- Vice-Président, collège A, section 06 : Jean-Fabrice LEBRATY
- Assesseur, collège B, section 05 : Elisa DIENESCH
- Assesseur, collège B, section 06 : Jean-François SATTIN
- Valérie MIGNON, Nicolas BERLAND, Aude DEVILLE pour le collège A
- Cyrille FERRATON, Damien SAUZE, Emmanuelle NEGRE, Caroline RICHE pour le collège B

2. Rappel des règles et principes communs

Pour rappel, suite à la réunion plénière de la section 05 du 8 janvier 2020 (voir annexe 2), les principes suivants ont été votés et adoptés :

- « La section 05 du CNU se prononce en faveur de la non-autopromotion des membres titulaires et suppléants durant la totalité de la mandature. »
- « La section 05 propose de retenir comme liste de référence pour ses évaluations la liste HCERES. »
- Qualification MCF :
    - « La section 05 ne demande plus l'envoi sur papier des pièces complémentaires, celles-ci devant être uniquement déposées sur Galaxie. »
    - « (1) Il est demandé aux candidats de faire clairement apparaître leurs contributions originales et personnelles, en précisant quels sont les chapitres de la thèse écrits en tant que seul auteur et quels sont les chapitres co-écrits (les noms des co-auteurs et leurs affiliations doivent alors être indiqués). Ces précisions peuvent être fournies directement dans la thèse (par exemple sous la forme d'une note de bas de page au sein de chacun des chapitres) ou dans un document séparé transmis avec la thèse et devant impérativement être déposé sous Galaxie ; (2) Il est préférable d'éviter d'avoir comme co-auteurs des membres du jury ; (3) Une contribution originale écrite en tant que seul auteur par le candidat à la qualification est fortement recommandée : cela peut être un des chapitres composant la thèse (en plus de l'introduction et la conclusion générales) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification ou un article hors thèse (publié ou non, à déposer sur Galaxie) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification. »
- Qualification PR : « La section 05 ne demande plus l'envoi sur papier du dossier complet d'HDR, celui-ci devant être uniquement déposé sur Galaxie. »
- CRCT : « Face au très faible nombre de semestres octroyés par le Ministère, ce que déplore la section, il est recommandé aux candidats de ne surtout pas cocher la case indiquant qu'ils n'acceptent que deux semestres de CRCT dans le dossier. »

3. Sessions qualifications

Après avoir précisé l'ordre du jour, la Présidente ouvre chacune des sessions par un rappel des règles de déport à respecter :

- Un directeur de thèse ou garant d'HDR ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné et sort de la salle au moment où le dossier du candidat est examiné ;
- Un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné.

Le rappel du respect des règles de confidentialité est également effectué. La règle adoptée concernant les retards est en outre rappelée : lorsqu'un membre de la section arrive en retard pour une session, il ne peut voter que si l'examen des dossiers n'a pas débuté. A partir du moment où la présentation des dossiers a débuté, il ne peut pas voter car il est nécessaire d'avoir assisté à la présentation de l'ensemble des dossiers. Il pourra toutefois voter au cas où la session est composée de votes séparés.

3.1. Session qualification aux fonctions de Maître de conférences (MCF)

La session de qualification aux fonctions de Maître de conférences s'est déroulée les mercredi 2 et jeudi 3 février 2022 dans l'amphi 300 du Centre Vaugirard de l'Université Panthéon-Assas.

On relève initialement un total de 291 candidats qui se répartissent comme suit :

- 222 d'entre eux (76%) : première demande de qualification
- 33 d'entre eux (11%) : deuxième demande
- 9 d'entre eux (3%) : troisième demande
- 16 d'entre eux (5%) : quatrième demande et au-delà (jusqu'à la septième demande)
- 11 d'entre eux (4%) : demande de requalification (qualification obtenue en 2017 ou en 2018)

Parmi ces 291 candidats, 32 d'entre eux demandent une dispense/reconnaissance de diplôme pour le motif suivant : « Doctorat ou diplôme équivalent au doctorat obtenu dans un établissement autre qu'un établissement public français pour lequel vous demandez une dispense de doctorat ». Sur l'ensemble de ces demandes, deux ont reçu un avis défavorable.

Sur ces 291 dossiers, 30 d'entre eux ne sont pas examinés (2 irrecevables, 10 renoncements et 18 dossiers non transmis). Le nombre total effectif de candidats est donc égal à 261.

La répartition des notes des deux rapporteurs est la suivante : 23% de AA (60 dossiers), 22% de AB (58 dossiers), 8% de AC (22 dossiers), 10% de BB (25 dossiers), 13% de BC (35 dossiers) et 23% de CC (61 dossiers).

A l'issue de la session, 163 candidats sur 261 sont qualifiés aux fonctions de MCF, soit un taux de qualification de 62,5%. La liste des 163 candidats qualifiés est donnée ci-après :

ABID Abir, ALY TOVAR Ramadan Jose, ANANOU Foly, AUBERGER Antoine, BAHLOUL ZEKKARI Kathia, BAKKAR Yassine, BALI Morad, BANERJEE Anwesha, BARRERA RODRIGUEZ Oscar David, BECERRA VALBUENA Luis Guillermo, BECHIS Jaele, BERGEOT Julien, BERQUIER Benoit, BETTI Thierry, BEYHUM Jad, BLUM Marie, BONLEU Antoine, BOUBAKER Heni, BOUGUELLI Rudy, BOUNGOU Whelsy, BOURCERET Amelie, BOUSETTA Asma, BRACARENSE Natalia, BREA SOLIS Humberto, BRETEAU-AMORES Sandrine, CAILLE Olessia, CALCAGNO Adriana, CALVET Coralie, CAMPMAS Alexandra, CATALANO Domenico, CELLE Sylvain, CHABOUD Geraldine, CHO Hye-Jin, CHUNG Amelie, CIUCCI Laura, COMBES SIMON Jean-Baptiste, CORNET Alexandre, COTTIN-EUZIOL Edouard, COVILLE Thierry, CRUDU Federico, DAGO Dadie Michel, DAGORN Etienne, DAYE Modeste, DAYMARD Arnaud, DELAPORTE Isaure, DESBUREAUX Sébastien, DESPIERRE CORPORON Gaelle, DICHARRY Benoit, D'INVERNO Giovanna, DO SANTOS ZOUNON Isabelle, DUCHESNE Victor, DUPUY Louis, EL GOUDDI Sami, EL HERRADI Mehdi, ELEGBEDE Bio Cyrinus,

ETIENNE Audrey, FAUCONNET Cécile, FAWAZ Mahmad Mahdi, FAYAT Romain, FERNANDEZ MACHADO Roxana, FRANCESCHI Emanuele, GBANDI Tchapo, GIRALDO Deici Alejandra, GIRARD Lucas, GORELKINA Olga, GRANDADAM David, GRILLO Alberto, GRITLI Mohamed Ilyes, GUERROUD Yassine, GUETAT Imène, GUETS Wilfried, HASSE Jean-Baptiste, HENRY Loïc, HEUGUES Mélanie, HOARAU Quentin, JEAMET Alexis, JEAN Clara, JOLTREAU Eugenie, JOUF Ahmed Chouaib, KABRE Bene Wende Anicet, KAROUBI Bruno, KCHAOU Oussama, KELES Derya, KERDELHUE Lisa, KOUAKOU Dorgyles, KOUROUKLIS Dimitrios, LAGARDE Adrien, LAMBOTTE Mathieu, LARUE Louis, LAURENCE Nicolas, LE FUR Tanguy, LE GUERNIC Madeg, LE RICHE Antoine, LECORPS Yann, LECUYER Emy, LEON Florian, LEROUSSEAU Jessie, LIEGEY Maxime, LING Yuheng, LOPER Jordan, LOPEZ FORERO Maria Margarita, LTIFI SAADAOUI Hayet, MAILLARD Jocelyn, MARCHAND Lucile, MARTIN Dylan, MAUBLANC François, MICHAUD CALDICHOURY Agnalys, MICHEL Bastien, MIERA Maxence, MONARDO Julien, MONGO Michelle, MONNET Marion, MORENO MORENO Ahuizotl Hector, MOUATE Olivier, MOUHTADI Mehdi, MOUSAVI Amir, NADOU Fabien, NEFZI Nader, NGAMI Armel, NONNIS Alberto, NZIENGUI MAMBOUNDOU Pierre, OLIE Louis, OOGHE Nicolas, PATTY Morgan, PLANTIER Morgane, PRONKINA Elizaveta, REBOUL Elena, RHOUZLANE Meryem, RICHARD Stanislas, RICOME Aymeric, RIMBAUD Claire, ROGE Cédric, RUBINOS Cathy, SALEH Rajwane, SBIA Rashid, SCHNEIDER Sarah, SEANG Sothearath, SHABAYEK Shaden, SOH Arnold Cédrick, STUDER Marion, TABET Cynthia, THIAM Mamadou, THORIGNY Maxime, TIDO TAKENG Rodrigue, UBEDA Morgan, UPADHAYAY Neha Bhardwaj, VAN DER POL Johannes, VANNELLI Giulio, VELARDO Tristan, VERGNAT Vincent, VERNE Jean-François, VERRINA Eugenio, VIANNA FRANCO Marco Paulo, VINCENT Rose Camille, VINE-SPINELLI Remi, VINTURIS Cezara, WIPF Christian, YABRE Tobignare, YAO Koffi Serge William, YEDDOU Nacera, ZACCAGNI Sarah, ZAITER Youssef, ZOUABI Oussama.

Cette liste est adoptée à l'unanimité (45 voix pour 45 votants).

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle quelques statistiques relatives à la qualification MCF :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total dossiers examinés	303	297	299	291	290	258	287	261
Qualifiés	178	179	185	152	143	135	160	163
Taux de qualification section 05	**58,7%**	**60,3%**	**61,9%**	**52,2%**	**49,3%**	**52%**	**55,7%**	**62,5%**
Taux de qualification toutes sections	*62,9%*	*64,6%*	*65,1%*	*64,6%*	*63,2%*	*61,1%*	*62%**	

* : valeur provisoire

3.2. Session qualification aux fonctions de Professeur des universités (PR)

La session de qualification aux fonctions de Professeur des universités s'est déroulée le vendredi 4 février 2022 dans la salle des conférences du Centre Vaugirard de l'Université Panthéon-Assas.

Le nombre de dossiers à évaluer par la section s'élève à 21. Parmi ces 21 candidats, 7 d'entre eux demandent une dispense/reconnaissance de diplôme, dont 4 pour le motif « HDR ou diplôme équivalent à l'HDR obtenu dans un établissement autre qu'un établissement public français pour lequel une dispense d'HDR est demandée » et 3 pour le motif « Fonctions

d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger pour lesquelles vous demandez une dispense d'HDR ». Sur ces 7 demandes, 3 ont reçu un avis défavorable.

La répartition des notes des deux rapporteurs est la suivante : 38% de AA (8 dossiers), 14% de AB (3 dossiers), 0% de AC (0 dossier), 10% de BB (2 dossiers), 10% de BC (2 dossiers) et 29% de CC (6 dossiers).

A l'issue de la session, 12 candidats sur 21 sont qualifiés aux fonctions de PR, soit un taux de qualification de 57,1%. La liste des 12 candidats qualifiés est donnée ci-après :

ASSENZA Tiziana, BOBTCHEFF Catherine, CHERBONNIER Frédéric, COEURDACIER Nicolas, DACHARY-BERNARD Jeanne, DRAGICEVIC Arnaud, GHABRI Salah, GUIBAUD Stéphane, HACHE Emmanuel, HERAULT Nicolas, LA TORRE Davide, MERLINO Luca Paolo.

Cette liste est adoptée à l'unanimité (23 voix pour 23 votants).

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle quelques statistiques relatives à la qualification PR :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total dossiers examinés	207	146	113	99	96	104	35	21
Qualifiés	120	73	60	46	45	51	21	12
Taux de qualification section 05	**58,0%**	**50,0%**	**53,1%**	**46,5%**	**46,9%**	**49%**	**60%**	**57,1%**
Taux de qualification toutes sections	*63,0%*	*64,2%*	*65,9%*	*69,1%*	*69,9%*	*66,7%*	*62%**	

* : valeur provisoire.

4. Sessions CRCT

La section dispose d'un total de 17 semestres à allouer pour 17 candidats, dont 14 MCF et 3 PR. En accord avec la décision prise lors de la réunion plénière du 8 janvier 2020 du partage des semestres au prorata des demandes des deux corps, 14 semestres sont à distribuer pour les MCF et 3 semestres pour les PR. La section s'accorde sur le fait que si, à l'issue de la session CRCT MCF, un semestre n'est pas attribué, celui-ci sera reporté sur la session CRCT PR.

4.1. Session CRCT MCF

La session d'attribution des CRCT pour les Maîtres de conférences s'est déroulée le jeudi 2 février 2022 dans l'amphi 300 du Centre Vaugirard de l'Université Panthéon-Assas.

Sur les 14 demandes de CRCT MCF, 4 le sont au titre de « recherches et conversions thématiques » et 10 pour le motif « recherches ». Par ailleurs, pour 6 d'entre elles, le motif est « maternité ».

A l'issue de la session, 13 semestres de CRCT ont été attribués et un semestre est reporté sur la session CRCT PR. La liste des bénéficiaires d'un semestre est la suivante :

BOUCHER DE LA RUPELLE Maelys, BREBAN Laurie, BUCHS Arnaud, FAVEREAU Judith, MIQUEL-FLORENSA Josepa, BRILLANT Lucy, HAMMICHE Sabrina, STEPHAN Maité, LEGENDRE Bérangère, MENARD Sébastien, WOLFF Sandrine, DUTRAIVE Véronique, PONS (FERRIERE) Nathalie.

Cette liste est adoptée à l'unanimité (44 voix pour 44 votants).

4.2. Session CRCT PR

La session d'attribution des CRCT pour les Professeurs s'est déroulée le vendredi 4 février 2022 dans la salle des conférences du Centre Vaugirard de l'Université Panthéon-Assas.

Sur les 3 demandes de CRCT par des candidats PR, 2 ont pour objet « recherches » et 1 « recherches et conversions thématiques ». Les 3 candidats PR demandent tous 2 semestres.

A l'issue de la session, 4 semestres ont été attribués. La liste des bénéficiaires est la suivante :

JOUINI Elyes (1 semestre), LEFRANC Arnaud (2 semestres), MARCIANO Alain (1 semestre).

Cette liste est adoptée à l'unanimité (23 voix pour 23 votants).

5. Sessions avancements de grade

Les sessions Avancements de grade se sont déroulées du 10 au 12 mai 2022 dans la salle de séminaire P17 de la MEGA de l'Université Aix-Marseille selon le planning suivant :

- Mardi 10 mai : 10h, avancements à la hors-classe des MCF
- Mercredi 11 mai : 9h, avancements à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des MCF, puis à 13h avancements PREX2
- Jeudi 12 mai : 9h, avancements PR1, puis à 13h30 avancements PREX1

A chaque début de session, après avoir présenté l'ordre du jour, la Présidente rappelle les règles de déport et de confidentialité à respecter. S'agissant des règles de déport :

- Un membre de la section candidat à une promotion ou dont un membre de sa famille est candidat à une promotion (parents, alliés jusqu'au 3e degré, conjoint…) ne peut pas siéger ;
- Un membre de la section affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné (il siège mais ne participe pas aux débats).

La règle adoptée concernant les retards est également rappelée : lorsqu'un membre de la section arrive en retard pour une session, il ne peut voter que si l'examen des dossiers n'a pas débuté. A partir du moment où la présentation des dossiers a débuté, il ne peut pas voter car il est nécessaire d'avoir assisté à la présentation de l'ensemble des dossiers. Il pourra toutefois voter au cas où la session est composée de votes séparés. Par exemple, dans le cas des avancements à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des MCF, si un membre de la section arrive en retard lorsque l'on traite des dossiers de la première tranche d'âge, il ne pourra pas voter sur les dossiers de cette tranche, mais il pourra voter sur ceux de la deuxième tranche (sous réserve, bien sûr, qu'il assiste à l'intégralité de cette sous-partie de la session).

Au début de chacune des sessions relatives aux avancements, la Présidente rappelle que l'évaluation des demandes de promotion doit prendre en considération l'ensemble des missions de l'enseignant-chercheur tout au long de sa carrière, même si l'attention doit naturellement être tout particulièrement portée sur les réalisations depuis la dernière

promotion obtenue. Les trois missions – recherche, enseignement et responsabilités collectives – doivent être prises en compte. Concernant la dimension enseignement, il est rappelé l'importance des innovations pédagogiques. Il convient en effet d'apprécier la qualité et la richesse des activités pédagogiques des enseignants-chercheurs, au-delà de la simple lecture du nombre d'heures de service et d'une liste d'enseignements. Enfin, il est crucial d'assurer une gestion équilibrée du corps, tant pour les MCF que pour les PR. A cette fin, il convient de conserver une ancienneté minimale dans le grade avant de postuler à toute promotion et de tenir compte de l'ensemble de la carrière *via* l'instauration de tranches d'âge (dans le cas des avancements MCF EX et PREX2).

La Présidente invite également les membres de la section à prêter une attention particulière aux dossiers des candidats qui siégeaient au CNU lors de la dernière mandature et qui ne pouvaient donc être promus (par le CNU).

5.1. Sessions avancements de grade MCF

5.1.1. Session avancements à la hors-classe (HC) du corps des MCF

Pour rappel, le corps des MCF comporte deux classes : (1) la classe normale qui comprend 9 échelons et (2) la hors-classe qui comprend 6 échelons et un échelon exceptionnel. Le passage d'une classe à l'autre a lieu au choix, de même que le passage à l'échelon exceptionnel de la hors-classe. Pour passer à la hors-classe, il faut être au 7e échelon de la classe normale et avoir accompli au moins 5 ans de services en qualité de maître de conférences ou de maître-assistant en position d'activité ou en position de détachement. Les dossiers à évaluer remplissent tous automatiquement ce critère à partir du moment où ils ont été transmis par le Ministère.

Le ratio promus / promouvables (i.e., le taux de promotion déterminant le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au sein d'un corps) pour le passage à la hors-classe du corps des MCF figure dans l'arrêté du 29 septembre 2020. Il est inchangé depuis 2018 et s'élève à 20%.

Informations chiffrées sur les dossiers

- Nombre de promotions possibles : 27
- Nombre total de candidats : 108 (dont 5 membres de la section)
- Evaluations des rapporteurs (hors dossiers des membres de la section) : 37 dossiers évalués OUI/OUI, 38 évalués OUI/NON, 28 évalués NON/NON
- 4 candidats exercent dans des établissements à effectifs restreints

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers, précisé la règle de vote (majorité absolue) ainsi que la façon dont les avis seront rapportés aux candidats, les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 27 candidats parmi l'ensemble des candidats.

La liste finale des 27 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus à la hors-classe les 27 collègues suivants, à l'unanimité :

ANCELOT Lydie, BACH Laurent, BARINCI Jean-Paul, BRETTE Olivier, DESMARIS Christian, DUWICQUET Vincent, FROUTE Philippe, GUILHOT Laetitia, GUILLAUMIN Cyriac, JENNEQUIN Hugues, LEANDRI Marc, LEGE Philippe, LEGENDRE Bérangère, LOSS Frederic, MAGNANI Riccardo, MEUNIE André, MONTALBAN Matthieu, NARCY Mathieu, NAVARRO PRADA Silvia Noémi, PILUSO DALLOIS Nicolas, POP Adrian, POUCHAIN Delphine, REBIERE Thérèse, REBILLE Yann, RESTOUT Romain, RUFINI GOULESQUE Alexandra, SAGLIO-ROSSINI Sophie.

5.1.2. Session avancements à l'échelon exceptionnel du corps des MCF (MCF EX)

Il est rappelé que la hors-classe comprend 6 échelons et un échelon exceptionnel. Le passage à l'échelon exceptionnel de la hors-classe a lieu au choix. Pour passer à l'échelon exceptionnel de la hors-classe, il faut justifier d'au moins trois ans (au 31/12/2022) de services effectifs dans le 6e échelon de la hors-classe. Les dossiers à évaluer remplissent tous automatiquement ce critère à partir du moment où ils ont été transmis par le Ministère.

Le pourcentage de MCF pouvant occuper l'échelon exceptionnel s'élève à 6 % pour 2019, 7 % pour 2020, 8 % pour 2021, 9 % pour 2022 et 10 % pour 2023 (arrêté du 10 juillet 2018) et ne doit plus augmenter après 2023.

La gestion du corps est cruciale ici, justifiant l'instauration de tranches d'âge. Il convient d'être attentif à l'âge et, en conséquence, ne pas promouvoir trop jeune. En effet, quand le quota de 10 % sera atteint, pour qu'un collègue soit promu, un départ à la retraite d'un autre collègue dans l'échelon devra nécessairement avoir lieu. Il est rappelé que le passage à l'échelon exceptionnel récompense l'investissement pédagogique dans la durée.

Le principe de deux tranches d'âge est retenu : deux groupes d'effectifs égaux sont constitués et le nombre de promotions est réparti égalitairement sur les deux groupes. Les deux tranches d'âge suivantes sont alors retenues : 46-56 ans et 57-64 ans.

Informations chiffrées sur les dossiers :

- Nombre de promotions possibles : 13
- Nombre total de candidats : 33 (aucun membre de la section)
- Deux tranches d'âge : 16 candidats dans la tranche d'âge 46-56 ans et 17 dans la tranche 57 ans et plus
- 6 promotions sont allouées à la tranche 46-56 ans et 7 promotions à la tranche 57 ans et plus
- Evaluations des rapporteurs :
  - Tranche 46-56 ans : 7 dossiers évalués OUI/OUI, 7 évalués OUI/NON et 2 évalués NON/NON
  - Tranche 57 ans et plus : 3 dossiers évalués OUI/OUI, 5 évalués OUI/NON et 9 évalués NON/NON

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers, précisé la règle de vote (majorité absolue) ainsi que la façon dont les avis seront rapportés aux candidats, les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de

voter pour 6 noms dans la tranche 46-56 ans. A l'issue de ce vote, 6 collègues sont promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe. Les membres de la section sont alors appelés à voter pour 7 candidats dans la tranche 57 ans et plus. A l'issue de ce vote, 7 collègues sont promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe.

La liste finale des 13 candidats promus est ensuite soumise au vote et adoptée avec 42 voix pour, 1 voix contre et 1 ne prenant pas part au vote. Sont ainsi promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe les 13 collègues suivants :

BALLET Jérôme, BASTIÉ FOUQUET Françoise, BINEAU Yannick, BOUTILLIER Sophie, CHENAF Dalila, DAI Meixing, DOMECQ Jean-Pierre, FAUVELLE-AYMAR Christine, HAMMICHE Sabrina, HENGUELLE Valérie, LAPORTE Bertrand, RICORDEL Pascal, TRICOU Fabrice.

5.2. Sessions avancements de grade PR

Pour rappel, le corps des PR comporte trois classes (grades) : (1) la seconde classe qui comprend 7 échelons, (2) la première classe qui comprend 3 échelons et (3) la classe exceptionnelle qui comprend 2 échelons. Le passage d'une classe à l'autre a lieu au choix, de même que le passage au dernier (deuxième) échelon de la classe exceptionnelle.

5.2.1. Session avancements au deuxième échelon de la classe exceptionnelle (PREX2)

Le ratio promus / promouvables (i.e., le taux de promotion déterminant le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au sein d'un corps) pour le passage au 2e échelon de la classe exceptionnelle est fixé à 21% (arrêté du 29 septembre 2020).

La Présidente rappelle l'importance de veiller à la diversité des profils et d'être, en conséquence, attentif à deux points pour assurer la gestion du corps :

1) L'exigence d'une ancienneté minimale dans le grade avant de postuler à une promotion. La section a adopté une règle d'ancienneté minimale de 4 ans (4 ans au 1er septembre de l'année d'obtention de la promotion, donc 01/09/2022 pour les sessions 2022) pour le passage PR2 à PR1, PR1 à PREX1 et PREX1 à PREX2.

2) Instauration de trois tranches d'âge pour le passage PREX1 vers PREX2, permettant de tenir compte de l'ensemble de la carrière : la comparaison s'effectue par tranche d'âge et non pas inter-âge. En fonction des âges, les incitations ont en effet fortement évolué et l'on ne peut pas mettre face à face un CV de « senior » et un CV de « junior ». Pour certaines générations, l'excellence était le manuel, aujourd'hui ce sont plutôt les publications dans les revues à comité de lecture qui font référence ; on ne peut ainsi pas comparer les CV des collègues sans les replacer dans leur contexte historique.

Pour cette raison, trois classes d'âge sont effectuées afin de comparer les collègues au sein de chaque classe d'âge ; le nombre de promotions étant réparti égalitairement sur les trois groupes.

Informations chiffrées sur les dossiers

- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2022
- Nombre de promotions possibles : 9

- Nombre total de candidats : 30
- Nombre de candidats respectant le critère d'ancienneté : 24 candidats, dont 1 membre de la section
- Les 23 candidats respectant le critère d'ancienneté et n'étant pas membres de la section sont répartis comme suit :
    - Tranche 46-54 ans : 7 candidats
    - Tranche 55-58 ans : 8 candidats
    - Tranche 59-66 ans : 8 candidats

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers, précisé la règle de vote (majorité relative) ainsi que la façon dont les avis seront rapportés aux candidats, les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 9 candidats promouvables impérativement répartis comme suit : au moins 2 candidats dans la tranche 46-54 ans, au moins 2 candidats dans la tranche 55-58 ans et au moins 2 candidats dans la tranche 59-66 ans.

A l'issue de ce vote, sont promus au deuxième échelon de la classe exceptionnelle les 9 collègues suivants :

BEAUMAIS Olivier, CHEIKBOSSIAN Guillaume, DUGUET Emmanuel, GAUTIE Jérôme, GIRARDIN Eric, MALIN Eric, MASSARD Nadine, SEABRIGHT Paul, SOLAL Philippe.

Cette liste est adoptée à l'unanimité.

5.2.2. Session avancements au premier échelon de la classe exceptionnelle (PREX1)

Il est rappelé que le passage au premier échelon de la classe exceptionnelle a lieu au choix et que le ratio promus / promouvables est fixé à 15% (arrêté du 29 septembre 2020).

Informations chiffrées sur les dossiers

- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2022
- Nombre de promotions possibles : 11
- Nombre total de candidats : 59, dont 6 membres de la section
- Nombre de candidats respectant le critère d'ancienneté : 48 candidats, dont 6 membres de la section
- Evaluations des rapporteurs (hors dossiers des membres de la section) : 12 dossiers évalués OUI/OUI, 18 évalués OUI/NON, 23 évalués NON/NON

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers, précisé la règle de vote (majorité absolue) ainsi que la façon dont les avis seront rapportés aux candidats, les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 11 candidats promouvables parmi l'ensemble des candidats promouvables.

La liste finale des 11 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus PR1 les 11 collègues suivants, à l'unanimité :

BRIEC Walter, DAL PONT LEGRAND Muriel, EYQUEM Aurélien, FONTAINE François Marie, GUERDJIKOVA Ani, HEINEN Andreas, HELLWIG Christian, JEON Doh-Shin, MASCLET David, MOIZEAU Fabien, TROPEANO Jean-Philippe.

5.2.3. Session avancements à la première classe (PR1)

Il est rappelé que le passage à la première classe a lieu au choix et que le ratio promus / promouvables est fixé à 15% (arrêté du 29 septembre 2020).

Informations chiffrées sur les dossiers

- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2022
- Nombre de promotions possibles : 11
- Nombre total de candidats : 68 dont 8 membres de la section.
- Nombre de candidats respectant le critère d'ancienneté : 49 candidats, dont 7 membres de la section.
- 5 candidats exercent dans des établissements à effectifs restreints.
- Evaluations des rapporteurs (hors dossiers des membres de la section) : 11 dossiers évalués OUI/OUI, 19 évalués OUI/NON, 30 évalués NON/NON.

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers et précisé la règle de vote (majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 11 candidats promouvables parmi l'ensemble des candidats promouvables.

La liste finale des 11 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus PR1 les 11 collègues suivants, à l'unanimité :

AZMAT Ghazal, BERTOLI Simone, BINET Marie-Estelle, GIMET SARLIN Céline, KARAMÉ Frédéric, LAMBERT Eve-Angeline, LEPRINCE Matthieu, MAAREK Paul, NESTA Lionel, SAMSON Anne-Laure, VOIA Marcel.

6. Sessions RIPEC

Les sessions RIPEC se sont déroulées au Centre Vaugirard de l'Université Panthéon-Assas les 12 et 13 septembre 2022 dans l'amphi 300 pour la session MCF et les 15 et 16 septembre 2022 dans la salle des conférences pour la session PR.

Les règles de déport sont rappelées par la Présidente au début de chaque session :

- Un membre de la section candidat à une prime ou dont un membre de sa famille est candidat à une prime (parents, alliés jusqu'au 3e degré, conjoint…) ne peut pas siéger.
- Un membre de la section affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné (il siège mais ne participe pas aux débats).

La règle de confidentialité est également rappelée, de même que la règle relative aux retards. Ainsi, lorsqu'un membre de la section arrive en retard pour une session, il ne peut voter que si la présentation des dossiers n'a pas débuté. A partir du moment où la présentation des

dossiers a commencé, il ne peut pas voter car il est nécessaire d'avoir assisté à la présentation de l'ensemble des dossiers.

Les critères de référence en vue de l'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs à la prime individuelle du RIPEC sont rappelés en annexe 3 et figurent sur le site de la section 05.

6.1. Bref rappel des principales informations du décret

Le RIPEC comporte (i) deux indemnités (une indemnité liée au grade, correspondant à la PRES, automatique (composante C1) et une indemnité liée à l'exercice de fonctions ou responsabilités particulières (composante C2)) et (ii) une prime individuelle (composante C3). La section doit donner un avis sur l'attribution de la prime individuelle, c'est-à-dire sur la composante C3 du RIPEC.

La prime est attribuée pour une période de 3 ans. Au terme de la période d'attribution, il n'est pas possible de bénéficier d'une nouvelle prime individuelle pour le même motif avant un délai de carence d'un an.

Les motifs sont les suivants : investissement pédagogique, activité scientifique et tâches d'intérêt général (TIG). C'est le Président de l'établissement qui choisit le motif d'attribution de la prime ; il peut également l'attribuer au titre des 3 missions.

Le montant de la prime individuelle varie entre 3 500 et 12 000 euros. La prime est versée à compter du 1er octobre 2022 et sera mensualisée (une fois que les Etablissements auront rendu leurs décisions).

Les quotas recommandés au niveau des établissements sont les suivants : au moins 30 % des primes doivent être attribuées pour l'investissement pédagogique, au moins 30 % pour l'activité scientifique, au plus 20 % pour les TIG et 20 % pour l'ensemble de ces missions.

6.2. Quelques informations générales concernant le travail de la section

La section doit attribuer, pour chaque dossier, 3 notes : une note pour la dimension investissement pédagogique, une note pour l'activité scientifique et une note pour les tâches d'intérêt général. Ces 3 notes sont indépendantes entre elles et la section n'a pas à donner de note globale au dossier.

- La note A correspond à un avis très favorable (dossier au-dessus des attendus)
- La note B correspond à un avis favorable (dossier au niveau des attendus)
- La note C correspond à un avis réservé (dossier en-dessous des attendus)

L'évaluation ne doit porter que sur les quatre dernières années, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il est important que les sections CNU se prononcent aussi sur la dimension TIG car les établissements n'évaluent pas forcément de façon satisfaisante les responsabilités exercées en dehors de l'établissement (responsabilités nationales par exemple).

Comme pour les avancements et en accord avec les recommandations de la CP CNU, il avait été demandé aux rapporteurs de la section de ne pas tenir compte des avis du CAC dans leurs évaluations du fait des pratiques très hétérogènes des universités concernant l'évaluation des dossiers. De même, l'évaluation que la section doit produire (qui concerne la composante C3 du RIPEC) est indépendante de la composante C2 du RIPEC. Dit autrement, toutes les responsabilités doivent être évaluées indépendamment du fait qu'un candidat puisse ou non bénéficier de la composante C2.

A terme, c'est-à-dire en « régime de croisière » au bout des trois ans, 45 % des collègues devraient obtenir la prime. A cette fin, il convient de faire preuve d'une « certaine bienveillance » pour atteindre 15 % du corps chaque année et éviter ainsi que les établissements aient à sélectionner des candidats pour lesquels la note C a été attribuée dans plusieurs dimensions.

6.3. Informations chiffrées

514 dossiers RIPEC ont été déposés : 341 dossiers MCF et 173 dossiers PR. Le nombre de dossiers est en très forte augmentation par rapport au nombre de dossiers PEDR déposés en 2021, s'élevant à 218. On observe ainsi une multiplication par 2,36 du nombre de dossiers, soit une hausse de 136 %. Cette hausse concerne principalement les candidats MCF puisque nous passons de 96 candidats à la PEDR (2021) à 341, soit une hausse de 255 %. Pour les PR, le nombre de dossiers passe de 122 (PEDR 2021) à 173 (RIPEC), soit une hausse de l'ordre de 42 %.

Pour information, toutes disciplines confondues, le nombre de candidatures s'élève à 11 481, soit une hausse de 84 % des candidatures par rapport à la PEDR (environ 22 % d'EC candidats ; source : CP CNU).

6.3.1. Session RIPEC MCF

Répartition des notes attribuées la section au sein de chaque dimension :

	Investissement pédagogique		*Activité scientifique*		*Tâches d'intérêt général*	
A	234	68,62%	180	52,79%	151	44,28%
B	72	21,11%	80	23,46%	78	22,87%
C	35	10,26%	81	23,75%	112	32,84%
Total général	341	100,00%	341	100,00%	341	100,00%

Répartition des notes attribuées par les CACR des Établissements au sein de chaque dimension (pour information) :

	Investissement pédagogique		*Activité scientifique*		*Tâches d'intérêt général*	
A	183	53,67%	135	39,59%	124	36,36%
B	131	38,42%	127	37,24%	117	34,31%
C	27	7,92%	79	23,17%	100	29,33%
Total général	341	100,00%	341	100,00%	341	100,00%

RIPEC MCF - Répartition des notes attribuées par la section et les CACR

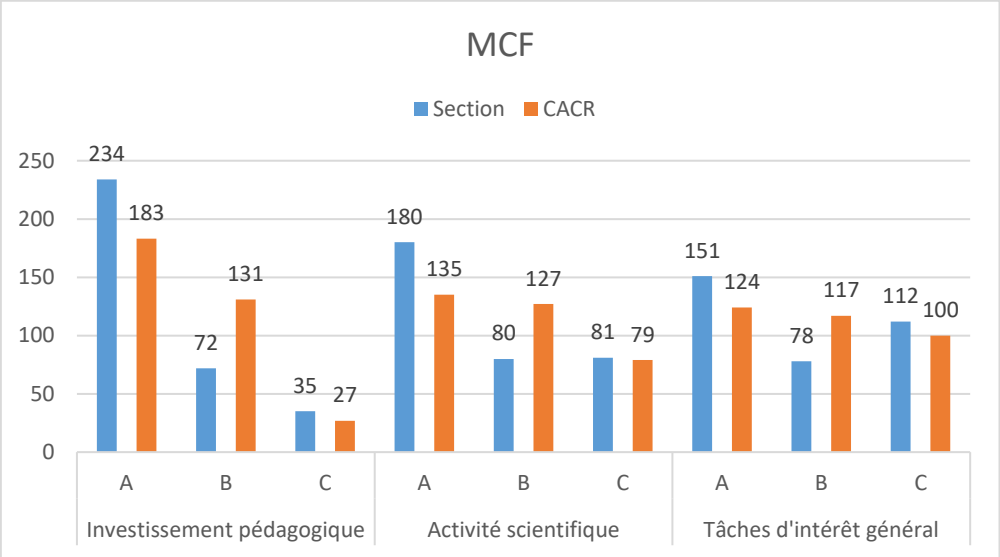

Statistiques globales (notes attribuées par la section) :

	Effectif	**%**
AAA	66	19,35%
AAB	61	17,89%
AAC	62	18,18%
ABB	31	9,09%
ABC	61	17,89%
ACC	29	8,50%
BBB	3	0,88%
BBC	11	3,23%
BCC	15	4,40%
CCC	2	0,59%
Total général	**341**	**100,00%**

Note : l'ordre des notes n'a pas de signification. Lecture : 66 candidats ont obtenu 3 A, 29 candidats ont obtenu 1 A et 2 C, *etc*.

6.3.2. Session RIPEC PR

Répartition des notes attribuées par la section au sein de chaque dimension :

	Investissement pédagogique		*Activité scientifique*		*Tâches d'intérêt général*	
A	138	79,77%	114	65,90%	101	58,38%
B	33	19,08%	41	23,70%	31	17,92%
C	2	1,16%	18	10,40%	41	23,70%
Total général	173	100,00%	173	100,00%	173	100,00%

Répartition des notes attribuées par les CACR des Établissements au sein de chaque dimension (pour information) :

	Investissement pédagogique		*Activité scientifique*		*Tâches d'intérêt général*	
A	92	53,49%	95	55,23%	89	51,74%
B	64	37,21%	65	37,79%	61	35,47%
C	16	9,30%	12	6,98%	22	12,79%
Total général	172	100,00%	172	100,00%	172	100,00%

Note : l'avis du CACR est manquant pour un candidat.

RIPEC PR - Répartition des notes attribuées par la section et les CACR

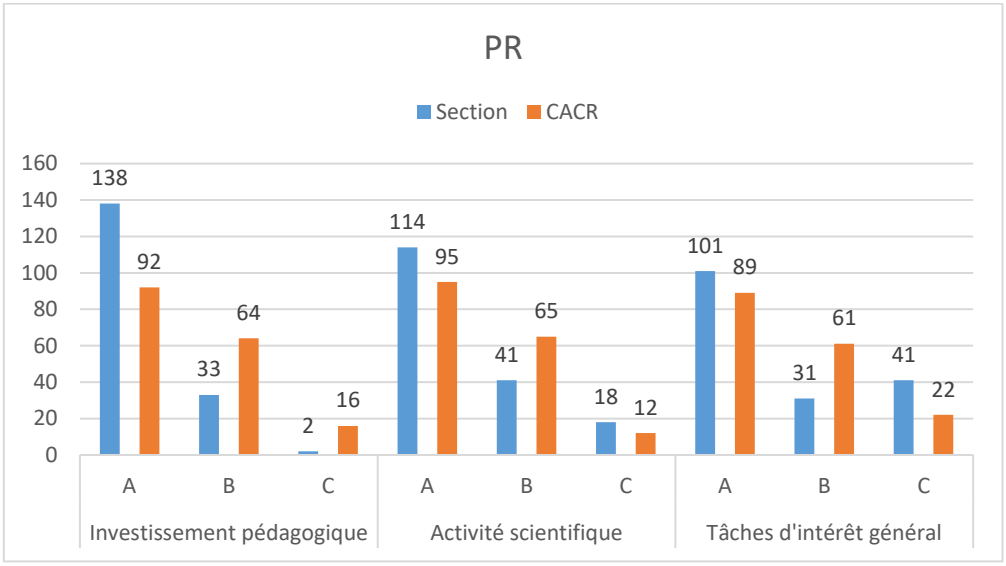

Statistiques globales (notes attribuées par la section) :

	Effectif	**%**
AAA	49	28,32%
AAB	56	32,37%
AAC	29	16,76%
ABB	12	6,94%
ABC	18	10,40%
ACC	6	3,47%
BBB	1	0,58%
BBC	2	1,16%
Total général	**173**	**100,00%**

Note : l'ordre des notes n'a pas de signification. Lecture : 49 candidats ont obtenu 3 A, 6 candidats ont obtenu 1 A et 2 C, *etc*.

6.3.3. Statistiques agrégées (MCF + PR)

Répartition des notes attribuées la section au sein de chaque dimension :

	Investissement pédagogique		*Activité scientifique*		*Tâches d'intérêt général*	
A	372	72,37%	294	57,20%	252	49,03%
B	105	20,43%	121	23,54%	109	21,21%
C	37	7,20%	99	19,26%	153	29,77%
Total général	514	100,00%	514	100,00%	514	100,00%

Répartition des notes attribuées par les CACR des Établissements au sein de chaque dimension (pour information) :

	Investissement pédagogique		*Activité scientifique*		*Tâches d'intérêt général*	
A	275	53,61%	230	44,83%	213	41,52%
B	195	38,01%	192	37,43%	178	34,70%
C	43	8,38%	91	17,74%	122	23,78%
Total général	513	100,00%	513	100,00%	513	100,00%

RIPEC MCF et PR (total) - Répartition des notes attribuées par la section et les CACR

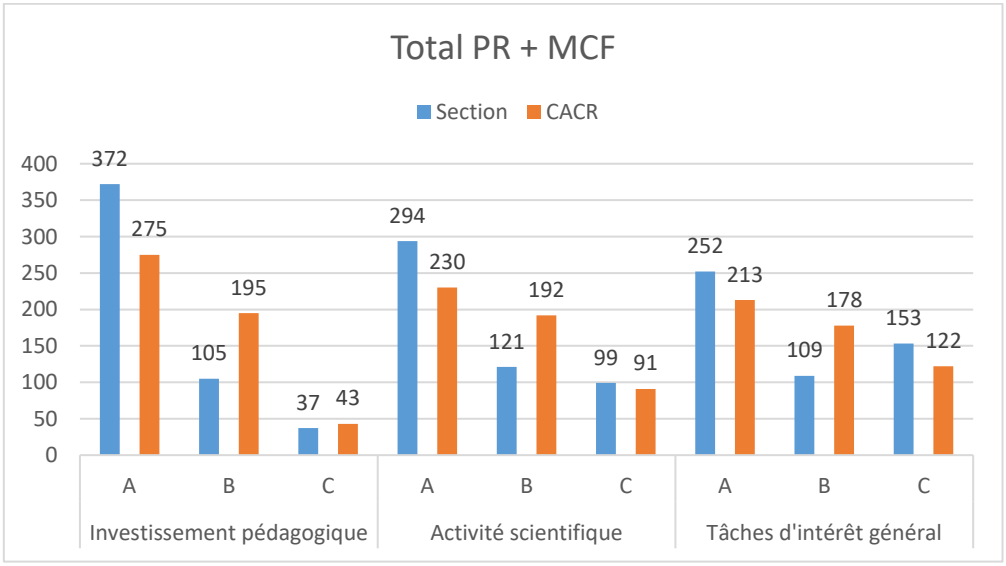

7. Session repyramidage

La session Repyramidage s'est déroulée les 14 et 15 septembre 2022 dans la salle des conférences du Centre Vaugirard de l'Université Panthéon-Assas.

En début de session, après avoir présenté l'ordre du jour, les règles de déport sont rappelées :

- Un membre de la section candidat à une promotion interne ou dont un membre de sa famille est candidat à une promotion interne (parents, alliés jusqu'au 3e degré, conjoint…) ne peut pas siéger.
- Un membre de la section affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné (il siège mais ne participe pas aux débats).

La règle de confidentialité est également rappelée, de même que la règle relative aux retards. Ainsi, lorsqu'un membre de la section arrive en retard pour une session, il ne peut voter que si la présentation des dossiers n'a pas débuté. A partir du moment où la présentation des dossiers a commencé, il ne peut pas voter car il est nécessaire d'avoir assisté à la présentation de l'ensemble des dossiers.

Les critères de référence en vue de l'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs au repyramidage sont rappelés en annexe 4 et figurent sur le site de la section 05.

7.1. Bref rappel des principales informations du décret

L'objectif du repyramidage (promotion interne) est d'atteindre à terme un ratio PR/MCF égal à 40/60, alors qu'il est actuellement de 30/70 toutes sections confondues. La section 05 est proche du ratio 30/70 puisqu'en 2020, le ratio PR/MCF était de 32,5 / 67,5.

Le repyramidage est une voie de promotion interne créée temporairement sur une période de 5 ans, de 2021 à 2025. Le nombre maximal de promotions à accorder s'élève à 400 pour chaque année. Si le nombre total de promotions accordées sur la période 2021-2025 est inférieur à 2000, une campagne supplémentaire pourra être organisée en 2026 ; l'objectif étant d'allouer un nombre total de 2000 promotions.

Les candidats doivent être titulaires de l'HDR et avoir effectué au moins 10 ans de service en tant que MCF CN ou être MCF HC. Les candidats promus seront pour ¾ d'entre deux des MCF HC et pour ¼ d'entre eux des MCF CN.

Pour chaque poste ouvert, au plus 4 candidats – ceux qui auront reçu les meilleurs avis – seront auditionnés par un comité d'audition (composé du président d'université ou de son représentant et de 3 PR, dont 2 au moins de la discipline).

La nomination prend effet à partir du 1er septembre de l'année au titre de laquelle elle est prononcée.

7.2. Quelques informations générales concernant le travail de la section

La section doit attribuer, pour chaque dossier, 6 notes : deux notes pour la dimension investissement pédagogique, deux notes pour l'activité scientifique et deux notes pour les

tâches d'intérêt général. Toutes ces notes sont indépendantes entre elles et la section n'a pas à donner de note globale au dossier.

Pour chaque dimension (pédagogie, recherche, tâches d'intérêt général), les deux notes (qui peuvent donc être différentes) concernent les « acquis de l'expérience professionnelle », d'une part, et l'« aptitude professionnelle », d'autre part. Les acquis de l'expérience professionnelle font référence à l'activité passée et l'aptitude professionnelle à l'activité présente et la plus récente (4 dernières années). Les acquis correspondent ainsi à ce qui a été réalisé depuis le début de la carrière et l'aptitude professionnelle se centre plus sur le passé très récent et le présent (trajectoire, dynamique).

- La note A correspond à un avis très favorable
- La note B correspond à un avis favorable
- La note C correspond à un avis réservé

Comme pour les avancements et en accord avec les recommandations de la CP CNU, il avait été demandé aux rapporteurs de la section de ne pas tenir compte des avis du CAC dans leurs évaluations du fait des pratiques très hétérogènes des universités concernant l'évaluation des dossiers.

7.3. Informations chiffrées

103 candidats au repyramidage ont déposé un dossier pour un nombre d'établissements concernés égal à 28 (le nombre de postes par établissement n'est pas connu). Ces 103 candidats se répartissent comme suit : 19 MCF CN, 58 MCF HC et 26 MCF HC EE. 7 membres de la section sont candidats au repyramidage.

Le nombre moyen de candidats par établissement est égal à 3,68 et la médiane s'élève à 3. Le nombre de candidats varie entre 1 et 10 selon les établissements : 6 établissements ont 1 seul candidat et 1 établissement (Bordeaux) a 10 candidats.

Pour information, toutes sections confondues, le nombre total de candidats est égal à 2707 pour 800 supports, soit un nombre moyen de candidats par établissement égal à 3,38 (source : CP CNU).

Nombre de candidats par université en section 05 :

Université	*Nombre de candidats*
ARTOIS (UNIV)	1
GUYANE (UNIV)	1
LITTORAL (UNIV)	1
LORRAINE	1
PARIS 8 (UNIV)	1
PERPIGNAN (UNIV)	1
AMIENS (UNIV)	2
DIJON (UNIV)	2
LYON 2 (UNIV)	2
LYON 3 (UNIV)	2
PARIS 12 (UNIV)	2
RENNES 2 (UNIV)	2
TOULOUSE 2 (UNIV)	2
POITIERS (UNIV)	3
REIMS (UNIV)	3
AIX-MARSEILLE	4
PARIS CITE	4
GRENOBLE ALPES	5
MONTPELLIER 3 (UNIV)	5
PARIS 2 (UNIV)	5
PARIS SACLAY	5
CAEN (UNIV)	6
LILLE	6
ROUEN (UNIV)	6
CLERMONT AUVERGNE	7
PARIS 13 (UNIV)	7
STRASBOURG (UNIV)	7
BORDEAUX	10

7.4. Bilan

A l'issue de la session, les résultats sont les suivants.

Répartition des notes au sein de chaque rubrique :

	Investissement pédagogique				*Activité scientifique*				*Tâches d'intérêt général*			
	Aptitude		*Acquis*		*Aptitude*		*Acquis*		*Aptitude*		*Acquis*	
A	81	78,64%	80	77,67%	51	49,51%	54	52,43%	56	54,37%	55	53,40%
B	18	17,48%	20	19,42%	18	17,48%	21	20,39%	28	27,18%	24	23,30%
C	4	3,88%	3	2,91%	34	33,01%	28	27,18%	19	18,45%	24	23,30%
Somme	103	1	103	1	103	1	103	1	103	1	103	1

Statistiques globales :

Notes	*Nombre*	*Pourcentage*
AAAAAA	19	18,45%
AAAAAB	13	12,62%
AAAAAC	5	4,85%
AAAABB	10	9,71%
AAAABC	3	2,91%
AAAACC	8	7,77%
AAABBB	4	3,88%
AAABBC	3	2,91%
AAABCC	7	6,80%
AAACCC	3	2,91%
AABBBB	2	1,94%
AABBBC	6	5,83%
AABBCC	4	3,88%
AABCCC	1	0,97%
AACCCC	1	0,97%
ABBBBB	1	0,97%
ABBBCC	6	5,83%
ABBCCC	1	0,97%
ABCCCC	2	1,94%
BBBCCC	2	1,94%
CCCCCC	2	1,94%
Total général	**103**	**100,00%**

Note : l'ordre des notes n'a pas de signification. Lecture : 19 candidats ont obtenu 6 A, 2 candidats ont obtenu 2 A et 4 B, *etc*.

Parmi les 28 candidats, la section a identifié 16 candidats pour lesquels la Présidente a saisi un avis dans la colonne « Observations » sous Galaxie afin de les signaler aux établissements.

8. Motions

8.1. Décision de la section 05 du CNU sur le suivi de carrière (3/02/2022)

« La section 05 du CNU a décidé de ne pas mettre en œuvre la procédure de suivi de carrière pour la session 2022. »

Motion adoptée avec 41 voix pour et 2 voix contre (43 votants).

8.2. Vote sur le point 2 de la motion relative à la LPR votée le 16 novembre 2020 (3/02/2022)

Rappel de la motion votée le 16 novembre 2020 :

« La section 05 est solidaire de l'ensemble des sections ayant dénoncé le projet de loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030 tant sur le fond qu'au niveau de la méthode suivie lors de son adoption.

Elle demande le rétablissement général des procédures de qualification par le CNU et le retrait immédiat de l'article 3bis du projet de loi dans sa rédaction issue de la Commission mixte paritaire du 9 novembre 2020.

Si la loi venait à être adoptée définitivement en l'état devant les deux chambres, la section 05 :

1) décide, pour une durée illimitée, de ne pas rendre ses conclusions quant à l'ensemble des travaux relevant des fonctions de ses membres (examen des dossiers de candidature à la qualification et des demandes de CRCT, tenue des sessions de qualification et d'attribution des CRCT, tenue des sessions d'avancement de grade et de PEDR…) ;

2) décide, pour une durée illimitée, de refuser de siéger dans les instances d'évaluation où la participation de ses membres est requise en tant que représentants du CNU ;

3) demande à l'ensemble des collègues, lors des comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs, de refuser que des candidats non qualifiés par le CNU soient auditionnés. »

Les points 1 et 3 ne sont plus d'actualité. Le point 1 avait en effet été revoté (en session, le 18 février 2021) et la section avait décidé de rendre ses conclusions. Le point 3 est caduc du fait de la suppression de la qualification PR.

A l'issue des débats, le vote suivant est proposé aux membres de la section :

« Etes-vous favorable au maintien du point 2, c'est-à-dire au fait de ne pas siéger ? »

Résultat du vote : 0 pour, 43 contre (43 votants). La motion votée le 16 novembre 2020 est donc abandonnée à l'unanimité.

8.3. Motion de la section 05 du CNU relative à la suppression de la procédure nationale d'avancement de grade (3/02/2022)

« Informée du projet ministériel de suppression de la procédure nationale d'avancement de grade à compter de 2023, la section 05 (sciences économiques) du Conseil national des universités demande le maintien de ce contingent national. Sa disparition ne saurait en effet manquer d'avoir de graves conséquences sur le déroulement de carrière des enseignants-chercheurs et, en conséquence, sur les universités dont ils sont les acteurs-clés, ainsi que sur le système français d'enseignement supérieur dans son ensemble dont les universités sont le pilier.

Deux conséquences de la suppression du contingent national nous préoccupent particulièrement :

- La procédure actuelle garantit un certain équilibre dans la répartition des avancements entre disciplines. Sans contingent national, comment cet équilibre pourra-t-il résulter de la somme des décisions locales prises au niveau de chaque université ? Des collègues enseignants-chercheurs pourront se voir privés de possibilités de promotion méritées dès lors que leur discipline n'aurait pas un poids suffisamment important dans leur établissement.
- La procédure actuelle garantit un certain équilibre dans la répartition des promotions entre les différentes façons d'exercer les fonctions d'enseignant-chercheur. Si les collègues très investis dans les activités pédagogiques et administratives au sein de leur

établissement pourront probablement continuer à bénéficier d'une promotion au niveau local, et cela est légitime, nous sommes en revanche très inquiets pour les collègues très impliqués dans les activités de recherche au sein de leur établissement. Si le CNU accorde systématiquement une attention toute particulière à la promotion de dossiers équilibrés dans les trois dimensions du métier d'enseignant-chercheur (recherche, pédagogie, responsabilités collectives), la dimension recherche a en effet traditionnellement plus bénéficié d'une reconnaissance au niveau national (par le CNU) qu'au niveau local. Si certains établissements choisiront sans doute de reconnaître l'engagement des enseignants-chercheurs très investis dans la recherche en leur assurant une progression de carrière méritée, d'autres ne le feront probablement pas et ces collègues se trouveront privés de possibilités de promotion pourtant légitimes.

Les promotions attribuées dans le cadre du contingent national (66 en 2020 et en 2021 pour la section 05, tous corps et grades confondus) sont essentielles à la bonne gestion des carrières des enseignants-chercheurs. Leur suppression est à même de rompre des équilibres essentiels, de fermer toute perspective de progression à de nombreux collègues pourtant très investis et de produire un découragement dont l'université française ne pourra que subir les conséquences négatives. Si la suppression du contingent national d'avancement venait à être actée, les membres de la section 05 du CNU manifesteront leur opposition à cette disparition par tous les moyens qu'ils jugeront adaptés. »

Motion adoptée avec 36 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions et 2 ne prenant pas part au vote (42 votants).

9. Divers

Liste des revues en économie

Lors des sessions de février 2022, des discussions suivies de votes ont eu lieu au sein de la section au sujet de la liste des revues en économie, suite à la signature de la charte DORA par le CNRS et le HCERES.

Suppression du contingent national pour les avancements

Lors des sessions de février 2022, la Présidente de la section 05 rappelle que la Présidente de la CP-CNU, Sylvie Bauer, avait organisé le vote suivant lors de l'AG du 10 décembre 2021 :

« Approuvez-vous le principe de démission collective dès lors que la ministre ne garantit pas le maintien du contingent national disciplinaire d'avancement des EC ? »

Le résultat du vote de la CP-CNU avait été le suivant : 78 oui, 18 non, 1 abstention, 5 blanc.

Après avoir fait un point sur les discussions qui ont eu lieu en bureau de la section 05 suite à cette réunion de la CP-CNU, la Présidente de la section 05 ouvre le débat. A l'issue des discussions, elle soumet au vote des membres de la section 05 la même proposition que celle de la Présidente de la CP-CNU :

« Approuvez-vous le principe de démission collective dès lors que la ministre ne garantit pas le maintien du contingent national disciplinaire d'avancement des EC ? »

Résultat du vote : 17 oui, 19 non (36 votants).

Elle invite ensuite les membres de la section à se prononcer sur la proposition suivante :

« Approuvez-vous le principe de non-attribution des dossiers des candidats aux avancements de grade dès lors que la ministre ne garantit pas le maintien du contingent national disciplinaire d'avancement des EC ? »

Résultat du vote : 6 oui, 28 non, 1 abstention, 1 ne prend pas part au vote (36 votants).

Rapport d'activité rédigé à Paris le 27/11/2022.

Annexe 1

Composition de la section au 26/11/2022

Maîtres de conférences

Membres titulaires		*Membres suppléants*	
ALIVON	Fanny	BENALLAH	Samia
BAGUELIN	Olivier	BLAISE	Séverine
BENICOURT	Emmanuelle	BOMBARDA	Pamela
BERNELA	Bastien	BREBAN	Laurie
BERR	Eric	BRIANT	Anne
BLASCO	Sylvie	BRILLANT	Lucy
BOUBTANE	Ekrame	BUCHS	Arnaud
CAVACO	Sandra	CHANTEAU	Jean-Pierre
CHEUNG	Diana	CHAUVIN	Pauline
CONSTANT	Karine	CHIODI	Vera
COURTIN	Sébastien	COSNITA LANGLAIS	Andreea
DIENESCH	Elisa	COSTE	Clément
DOUAI	Ali	DESBONNET	Audrey
FERRATON	Cyrille	DUMONTET	Magali
GROUIEZ	Pascal	GOBILLARD	Bertrand
ISSEHNANE	Sabina	KHELFAOUI	Zeineddine
JACOB	Julien	MILANESI	Julien
JOSEPH	Gilles	ONORI	Daria
KANKANAMGE	Sumudu	PELISSIER	Aurore
LOPEZ	Jimmy	PIGNOL	Claire
MARIE	Jonathan	PODESTA	Marion
PUISSANT	Emmanuelle	PRUNETTI	Dominique
SAADAOUI	Jamel	UGOLINI	Stefano
SAUZE	Damien		

Professeurs

Membres titulaires		*Membres suppléants*	
ASSOUS	Michaël	BARANES	Edmond
AVENEL	Eric	BOUVATIER	Vincent
BAUMONT	Catherine	CHORT	Isabelle
BEC	Frédérique	DOZ	Catherine
CARAYOL	Nicolas	FESTRE	Agnès
DE LARQUIER	Guillemette	GARELLO	Pierre
DJEBBARI	Habiba	GENTE	Karine
DUPAIGNE	Martial	JAAIDANE	Touria
FEVE	Patrick	JUSOT	Florence
FODHA	Mouez	KOENIG	Pamina
FRIGANT	Vincent	LAUTIER	Marc
GAGNEPAIN	Philippe	LEFEBVRE	Mathieu
GUILLAIN	Rachel	MAISONNAVE	Hélène
HOARAU	Jean-François	MENAGER	Lucie
LEDEZMA RODRIGUEZ	Ivan	MOREAU	François
LEHMANN	Etienne	PARAPONARIS	Alain
MIGNON	Valérie	PATUREAU	Lise
MORENO GALBIS	Eva	PENTECOTE	Jean-Sébastien
MOTEL-COMBES	Pascale	REFAIT-ALEXANDRE	Catherine
PIROTTE	Alain	SABATIER	Mareva
RAFFIN	Natacha	SALANIE	Julien
RICCI	Francesco	STRAUB	Stéphane
SERRANITO	Francisco	TADJEDDINE FOURNEYRON	Yamina
TURCU	Camélia		

Annexe 2

Informations et recommandations à destination des candidats

Réunion plénière de la 5e section du CNU du 8 janvier 2020

La 5e section du CNU a tenu une réunion plénière le 8 janvier 2020 afin de définir ses principes et critères communs d'évaluation pour la mandature 2019-2023. La présente note n'en constitue pas un compte-rendu exhaustif et vise uniquement à préciser quelques informations et recommandations à destination des candidats formulées lors de cette réunion.

1. Organisation de la section

Composition du bureau de la section 05

La composition du bureau de la **section 05** est la suivante :

- Présidente : Valérie Mignon (Pluralisme et Qualité)
- Vice-Président, collège A : Eric Avenel (Qualité de la Recherche)
- Vice-Président, collège B : Damien Sauze (SNESUP-FSU et CGT Ferc Sup)
- Assesseur, collège A : Rachel Guillain (Autonome)
- 1er Assesseur, collège B : Elisa Dienesch (Pluralisme et Qualité)
- 2e Assesseur, collège B : Cyrille Ferraton (SGEN-CFDT)

Membres titulaires / suppléants de la section

Pour les élus, un membre titulaire absent est remplacé par un membre suppléant élu au titre de la même liste, sur désignation du représentant ou, le cas échant, du représentant adjoint habilité à le représenter. Pour les nommés, un membre suppléant « attitré » est associé à chaque membre nommé titulaire (le premier titulaire de la liste des nommés a pour suppléant le premier collègue figurant dans la liste des suppléants et ainsi de suite) et a vocation à le remplacer en cas d'absence.

Seuls les titulaires (et les suppléants des titulaires empêchés le cas échéant) sont convoqués pour les sessions de qualifications et PEDR. En revanche, afin de faire participer l'ensemble des membres de la section à la gestion du corps (MCF et PR), il est proposé que titulaires et suppléants soient convoqués aux sessions concernant les avancements.

La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « Pour les sessions relatives aux avancements de grade, titulaires et suppléants sont convoqués. »

Non-autopromotion

Concernant les avancements, le principe de non-autopromotion est appliqué, ce qui implique (1) que les membres de la section ne seront pas promus par le CNU et que leur dossier sera donc examiné uniquement au sein de leur Université et (2) que même si la candidature des membres de la section n'est pas examinée par le CNU, ceux-ci ne pourront pas siéger à la session du concours présenté. Il est par ailleurs rappelé que le point (1) concerne également les membres démissionnaires de la section.

<u>La proposition suivante est soumise au vote et adoptée</u> : « La section 05 du CNU se prononce en faveur de la non-autopromotion des membres titulaires et suppléants durant la totalité de la mandature. »

2. Supports de publications considérés

Outre les publications dans les revues à comité de lecture, seront aussi pris en compte dans les évaluations des dossiers les autres types de supports de publication, comme les ouvrages et les contributions à ouvrages collectifs. Il est proposé de conserver la liste du HCERES[1] comme liste de référence pour les revues à comité de lecture en économie et gestion.

<u>La proposition suivante est soumise au vote et adoptée</u> : « La section 05 propose de retenir comme liste de référence pour ses évaluations la liste HCERES. »

3. Qualifications MCF

Pièces complémentaires au dossier de candidature

La section a estimé que l'envoi papier de la thèse n'était plus nécessaire, mais que celle-ci devait évidemment toujours être déposée sous Galaxie en format électronique.

<u>La proposition suivante est soumise au vote et adoptée</u> : « La section 05 ne demande plus l'envoi sur papier des pièces complémentaires, celles-ci devant être uniquement déposées sur Galaxie. »

Aucune pièce (par exemple, l'acceptation pour publication d'un article), transmise de quelque manière que ce soit, ne sera acceptée, ni considérée, après la clôture du portail sous Galaxie.

Critères d'évaluation

Afin de s'assurer que le candidat qualifié est autonome dans sa recherche, les membres de la section 05 ont adopté la proposition suivante visant à préciser les recommandations aux candidats.

<u>La proposition suivante (composée de trois points) est soumise au vote et adoptée</u> :

- **« Il est demandé aux candidats de faire clairement apparaître leurs contributions originales et personnelles, en précisant quels sont les chapitres de la thèse écrits en tant que seul auteur et quels sont les chapitres co-écrits (les noms des co-auteurs et leurs affiliations doivent alors être indiqués). Ces précisions peuvent être fournies directement dans la thèse (par exemple sous la forme d'une note de bas de page au sein de chacun des chapitres) ou dans un document séparé transmis avec la thèse et devant impérativement être déposé sous Galaxie ;**
- **Il est préférable d'éviter d'avoir comme co-auteurs des membres du jury ;**
- **Une contribution originale écrite en tant que seul auteur par le candidat à la qualification est fortement recommandée : cela peut être un des chapitres**

[1] https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/2019%20Liste%20HCERES%20domaine%20SHS1%20ECONOMIE%20et%20GESTION.pdf

composant la thèse (en plus de l'introduction et la conclusion générales) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification ou un article hors thèse (publié ou non, à déposer sur Galaxie) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification. »

Il est recommandé aux candidats de fournir les informations les plus exhaustives possibles concernant les publications, notamment lorsque celles-ci concernent des contributions à ouvrages collectifs. Outre les informations relatives à l'éditeur, il est recommandé de fournir des informations quant à l'existence ou non d'un processus de referee et de joindre les rapports et/ou correspondances avec l'éditeur le cas échéant.

De même, s'agissant des publications dans les revues à comité de lecture, il est fortement recommandé aux candidats : (i) pour les articles en révision, de fournir la lettre de l'éditeur, ainsi que les rapports ; (ii) pour les articles à paraître, de fournir la lettre d'acceptation de l'éditeur.

4. Qualifications au titre du 46.1

Pièces complémentaires au dossier de candidature

La section a estimé que l'envoi papier du dossier d'HDR n'était plus nécessaire, mais que celui-ci devait évidemment toujours être déposé sous Galaxie en format électronique.

<u>La proposition suivante est soumise au vote et adoptée</u> : « La section 05 ne demande plus l'envoi sur papier du dossier complet d'HDR, celui-ci devant être uniquement déposé sur Galaxie. »

Le dossier complet d'HDR doit comprendre la note de synthèse, tous les rapports (rapports de pré-soutenance, rapport de soutenance) et les articles du candidat cités dans la note. Si la taille totale du fichier incluant les articles est trop importante pour que celui-ci puisse être déposé sous Galaxie, les candidats sont invités à contacter la Présidente de la section en lui transmettant un lien de téléchargement vers les articles cités dans la note de synthèse. Dans tous les cas, le dépôt du dossier d'HDR composé *a minima* de la note de synthèse et de l'ensemble des rapports est obligatoire sous Galaxie.

Aucune pièce (par exemple, l'acceptation pour publication d'un article), transmise de quelque manière que ce soit, ne sera acceptée, ni considérée, après la clôture du portail sous Galaxie.

Critères d'évaluation

La présidente rappelle que le rôle du CNU est de permettre de constituer un vivier de qualifiés qui corresponde aux différentes voies d'accès existantes aux fonctions de PR, afin de rencontrer au mieux la demande des universités, qui est plurielle.

Il est recommandé aux candidats de fournir les informations les plus exhaustives possibles concernant les publications, notamment lorsque celles-ci concernent des contributions à ouvrages collectifs. Outre les informations relatives à l'éditeur, il est recommandé de fournir des informations quant à l'existence ou non d'un processus de referee et de joindre les rapports et/ou correspondances avec l'éditeur le cas échéant.

De même, s'agissant des publications dans les revues à comité de lecture, il est fortement recommandé aux candidats : (i) pour les articles en révision, de fournir la lettre de l'éditeur, ainsi que les rapports ; (ii) pour les articles à paraître, de fournir la lettre d'acceptation de l'éditeur.

5. Critères d'évaluation pour les promotions

L'évaluation des demandes de promotion prend en considération l'ensemble des missions de l'enseignant-chercheur tout au long de sa carrière : recherche, enseignement et responsabilités collectives. Concernant la dimension enseignement, la section veillera à la qualité et la richesse des activités pédagogiques des enseignants-chercheurs, au-delà de la simple lecture du nombre d'heures de service et d'une liste d'enseignements.

Les membres de la section veilleront à assurer une **gestion équilibrée du corps**, tant pour les MCF que pour les PR.

6. Critères d'évaluation pour les CRCT

La section déplore le nombre très faible de semestres octroyés par le Ministère, nettement inférieur au nombre de semestres demandés. Compte tenu de la rareté des supports de CRCT disponibles, il est très peu probable que la section accorde plus d'un semestre de CRCT par candidat. Il est à souligner qu'il est désormais possible de cumuler 1 semestre CNU et 1 semestre Etablissement.

La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « Face au très faible nombre de semestres octroyés par le Ministère, ce que déplore la section, il est recommandé aux candidats de ne surtout pas cocher la case indiquant qu'ils n'acceptent que deux semestres de CRCT dans le dossier. »

Il est rappelé que la demande de CRCT doit reposer sur un projet de recherche détaillé. Dans la mesure du possible, il est fortement recommandé aux candidats de joindre au dossier une lettre d'invitation pour un séjour à l'étranger (sauf dans le cas de procédures sélectives pour lesquelles la réponse n'arrive qu'après le dépôt du dossier, de la consultation d'archives ou d'enquêtes de terrain, qui ne résultent pas nécessairement d'un processus d'invitation) ou une lettre d'accueil de l'institution (Université, laboratoire, *etc*.) qui accueillera le candidat dans le cadre d'un CRCT en France ou à l'étranger. Il est souhaitable que la lettre soit la plus détaillée possible.

La section a adopté une règle de partage des semestres entre PR et MCF au prorata des demandes, afin que chaque corps ait la même probabilité d'obtenir un CRCT.

Fait à Paris, le 8 janvier 2020.

Annexe 3

Critères de référence en vue de l'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs à la prime individuelle du RIPEC

Section 05 du CNU - Mandature 2019-2023

Les critères de référence en vue de l'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs à la prime individuelle du RIPEC sont décrits ci-après, suivant l'ordre figurant dans la trame du rapport d'activités à compléter par les candidats.

Important : pour chacune des responsabilités exercées, il est demandé au candidat de préciser la date de prise de fonction et la durée.

1. Investissement pédagogique

1.1. Enseignements

- Diversité des enseignements.
- Niveaux, type (CM, TD, TP), volume horaire, effectifs.
- Pratiques pédagogiques.

1.2. Responsabilités pédagogiques

- Responsabilité, gestion, organisation d'une mention ou d'un diplôme (master, licence, licence professionnelle, filière délocalisée, diplôme co-habilité avec une université étrangère, etc.).
- Création de diplôme (master, licence, licence professionnelle, filière délocalisée, diplôme co-habilité avec une université étrangère, etc.).
- Création de modules spécifiques d'aide à l'insertion professionnelle, création de modules d'enseignement à distance, création de modules spécifiques d'aide à la réussite.
- Création de ressources pédagogiques et innovations pédagogiques.

1.3. Diffusion, rayonnement, activités internationales

- Manuels, articles pédagogiques, vidéos, cours sur internet à destination des étudiants, etc.
- Récipiendaire des palmes académiques, expert HCERES pour l'évaluation des formations, etc.
- Enseignement à l'étranger, invitations à l'étranger.

2. Activité scientifique

2.1. Publications

- Articles dans les revues référencées dans la liste HCERES des revues en économie et gestion (préciser le rang pour chacun des articles).
- Ouvrages (préciser l'éditeur).
- Direction d'ouvrages collectifs (préciser l'éditeur).
- Chapitres d'ouvrages (préciser l'éditeur).
- Autres publications (préciser).

2.2. Encadrement doctoral et scientifique

- Direction de thèses (soutenues et en cours). Préciser pour chaque docteur : nom, prénom, sujet, financement, durée de la thèse (si soutenue, sinon date de début de la thèse), publications issues de la thèse, taux d'encadrement, situation actuelle du docteur.
- Encadrement d'HDR (soutenues et en cours). Préciser pour chaque docteur HDR : nom, prénom, sujet, taux d'encadrement, situation actuelle du docteur HDR.
- Encadrement de post-doctorants. Préciser pour chaque post-doctorant : nom, prénom, sujet, financement, durée du post-doctorat, taux d'encadrement, publications issues du post-doctorat, situation actuelle du post-doctorant.

2.3. Diffusion et rayonnement

- Expertise publique, expertise auprès d'organismes nationaux et internationaux.
- Responsabilités éditoriales (direction de collection, éditeur d'une revue à comité de lecture, membre du comité de rédaction d'une revue à comité de lecture, etc.).
- Organisation de colloques, conférences, journées d'étude.
- Participation à des réseaux de recherche, responsabilités au sein de sociétés savantes, etc.
- Invitations pour des séjours de recherche à l'étranger, conférences invitées.
- Diffusion dans les médias, participation à des débats spécialisés, vulgarisation.
- Prix et distinctions.
- Participation à des jurys de thèse et jurys d'HDR (préciser le rôle : président, rapporteur, examinateur).
- Activité de *referee* auprès de revues à comité de lecture (citer les revues).

2.4. Responsabilités scientifiques

- Animation d'équipes de recherche/groupes de travail (préciser le rôle, taille, composition, budget, dates).
- Membre actif d'instances d'évaluation de la recherche (ex : CNU, CoNRS, HCERES).
- Pilotage de contrats de recherche (ex : PCRD, ERC, ANR …).

3. Tâches d'intérêt général

3.1. Responsabilités administratives

- Présidence, vice-présidence d'établissement de l'enseignement supérieur (université, ComUE…).
- Direction de composante (UFR, IUT…), vice-direction de composante, direction de département, d'école doctorale, de services communs.
- Direction/co-direction de structures de recherche (UMR, EA, SFR, ERT, plateformes ...).
- Chargé de mission Université, chargé de mission UFR.
- Autres.

3.2. Responsabilités et mandats locaux ou régionaux

- Participation aux conseils centraux (CA, CFVU, CR). Préciser le rôle, les missions…
- Participation aux conseils de composantes (conseil d'UFR), de laboratoires...
- Président, membre de commission disciplinaire.
- Autres.

3.3. Responsabilités et mandats (internationaux, nationaux)

- Participation à des instances nationales : président, vice-président, membre du bureau du CNU, membre du CNU ; président, vice-président, membre du bureau de la CP-CNU ; président, membre du bureau du CoNRS, membre du CoNRS.
- Responsabilité exercée dans les agences nationales (délégué HCERES, ANR, etc.).
- Membre de jury de concours (agrégation, ENA, ENS, etc.).
- Autres (président de comité de sélection, membre de comité de sélection ; évaluation HCERES d'établissements…).

Annexe 4

Critères de référence en vue de l'évaluation des candidatures des Maîtres de conférences à une promotion interne (repyramidage)

Section 05 du CNU - Mandature 2019-2023

Les critères de référence en vue de l'évaluation des candidatures des Maîtres de conférences à une promotion interne (repyramidage) sont décrits ci-après, suivant l'ordre figurant dans la trame du rapport d'activités à compléter par les candidats.

Important : pour chacune des responsabilités exercées, il est demandé au candidat de préciser la date de prise de fonction et la durée.

1. Investissement pédagogique

1.1. Enseignements

- Diversité des enseignements.
- Niveaux, type (CM, TD, TP), volume horaire, effectifs.
- Pratiques pédagogiques.

1.2. Responsabilités pédagogiques

- Responsabilité, gestion, organisation d'une mention ou d'un diplôme (master, licence, licence professionnelle, filière délocalisée, diplôme co-habilité avec une université étrangère, etc.).
- Création de diplôme (master, licence, licence professionnelle, filière délocalisée, diplôme co-habilité avec une université étrangère, etc.).
- Création de modules spécifiques d'aide à l'insertion professionnelle, création de modules d'enseignement à distance, création de modules spécifiques d'aide à la réussite.
- Création de ressources pédagogiques et innovations pédagogiques.

1.3. Diffusion, rayonnement, activités internationales

- Manuels, articles pédagogiques, vidéos, cours sur internet à destination des étudiants, etc.
- Récipiendaire des palmes académiques, expert HCERES pour l'évaluation des formations, etc.
- Enseignement à l'étranger, invitations à l'étranger.

2. Activité scientifique

2.1. Publications

- Articles dans les revues référencées dans la liste HCERES des revues en économie et gestion (préciser le rang pour chacun des articles).
- Ouvrages (préciser l'éditeur).
- Direction d'ouvrages collectifs (préciser l'éditeur).
- Chapitres d'ouvrages (préciser l'éditeur).
- Autres publications (préciser).

2.2. Encadrement doctoral et scientifique

- Direction de thèses (soutenues et en cours). Préciser pour chaque docteur : nom, prénom, sujet, financement, durée de la thèse (si soutenue, sinon date de début de la thèse), publications issues de la thèse, taux d'encadrement, situation actuelle du docteur.
- Encadrement d'HDR (soutenues et en cours). Préciser pour chaque docteur HDR : nom, prénom, sujet, taux d'encadrement, situation actuelle du docteur HDR.
- Encadrement de post-doctorants. Préciser pour chaque post-doctorant : nom, prénom, sujet, financement, durée du post-doctorat, taux d'encadrement, publications issues du post-doctorat, situation actuelle du post-doctorant.

2.3. Diffusion et rayonnement

- Expertise publique, expertise auprès d'organismes nationaux et internationaux.
- Responsabilités éditoriales (direction de collection, éditeur d'une revue à comité de lecture, membre du comité de rédaction d'une revue à comité de lecture, etc.).
- Organisation de colloques, conférences, journées d'étude.
- Participation à des réseaux de recherche, responsabilités au sein de sociétés savantes, etc.
- Invitations pour des séjours de recherche à l'étranger, conférences invitées.
- Diffusion dans les médias, participation à des débats spécialisés, vulgarisation.
- Prix et distinctions.
- Participation à des jurys de thèse et jurys d'HDR (préciser le rôle : président, rapporteur, examinateur).
- Activité de *referee* auprès de revues à comité de lecture (citer les revues).

2.4. Responsabilités scientifiques

- Animation d'équipes de recherche/groupes de travail (préciser le rôle, taille, composition, budget, dates).
- Membre actif d'instances d'évaluation de la recherche (ex : CNU, CoNRS, HCERES).
- Pilotage de contrats de recherche (ex : PCRD, ERC, ANR …).

3. Tâches d'intérêt général

3.1. Responsabilités administratives

- Présidence, vice-présidence d'établissement de l'enseignement supérieur (université, ComUE…).
- Direction de composante (UFR, IUT…), vice-direction de composante, direction de département, d'école doctorale, de services communs.
- Direction/co-direction de structures de recherche (UMR, EA, SFR, ERT, plateformes ...).
- Chargé de mission Université, chargé de mission UFR.
- Autres.

3.2. Responsabilités et mandats locaux ou régionaux

- Participation aux conseils centraux (CA, CFVU, CR). Préciser le rôle, les missions…
- Participation aux conseils de composantes (conseil d'UFR), de laboratoires...
- Président, membre de commission disciplinaire.
- Autres.

3.3. Responsabilités et mandats (internationaux, nationaux)

- Participation à des instances nationales : président, vice-président, membre du bureau du CNU, membre du CNU ; président, vice-président, membre du bureau de la CP-CNU ; président, membre du bureau du CoNRS, membre du CoNRS.
- Responsabilité exercée dans les agences nationales (délégué HCERES, ANR, etc.).
- Membre de jury de concours (agrégation, ENA, ENS, etc.).
- Autres (président de comité de sélection, membre de comité de sélection ; évaluation HCERES d'établissements…).